

## REGLEMENT GRAND TRAIL du GARLABAN édition 2020

La 17ème édition du « Grand Trail du Garlaban » est organisée par l'association « Roq Trail Attitude » à Roquevaire (13360) le dimanche 19 avril 2020.

Quatre parcours sont proposés : 9 ¾ km et 400m D+, 18 km et 1000m D+, 29 km et 1700m D+ et 51 km et 3200m D+.

La participation est limitée à 1500 coureurs.

Art 1. Cette manifestation sportive est ouverte à toutes les personnes, licenciées ou non, titulaires d'une assurance pour les risques encourus lors de la pratique de la course pédestre. Il sera demandé une licence portant attestation de délivrance d'un certificat médical. Pour les non licenciés, il est exigé la présentation d'un certificat médical mentionnant la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, en cours de validité à la date de la manifestation.

Les parcours de 29 km et 50 km sont ouverts aux coureurs âgés de 20 ans et plus, le 18 km aux coureurs de 18 ans et plus et celui de 9 km aux coureurs 16 ans et plus, avec autorisation parentale pour les mineurs. Les plans et profils des parcours sont disponibles sur le site internet [www.roqtrailattitude.fr](http://www.roqtrailattitude.fr).

Art 2. Les coureurs participent à la course de leur choix sous leur propre responsabilité. Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Art 3. Les concurrents doivent être correctement équipés pour ce type d'épreuve. Prévoir la tenue nécessaire pour un climat rigoureux sur le sommet du Garlaban.

L'utilisation des bâtons est autorisée uniquement sur les parcours 18, 29 et 50 km.

**Equiperment fortement recommandé pour toutes les courses** : téléphone mobile allumé (mettre dans son répertoire le n° sécurité de l'organisation communiqué lors du retrait des dossards, ne pas masquer son numéro).

**Matériel obligatoire pour le 18, 29 et 50 km** : gobelet personnel 15cl minimum, réserve d'eau minimum 1 litre, couverture de survie de 1,40m x 2m minimum, sifflet, réserve alimentaire, chaussures de type « trail », vêtement de pluie si le risque de pluie est > 50% (selon prévisions locales établies par Météo France).

**Matériel obligatoire pour le 9 km** : gobelet personnel 15cl minimum. Il est conseillé une réserve d'eau minimum de 0.5 litre et l'utilisation de chaussures de type « trail ».

L'organisation se réserve le droit de vérifier de façon aléatoire au départ ou sur le parcours la présence du matériel obligatoire.

Art 4. Engagements et tarifs : inscription par internet sur [www.kms.fr](http://www.kms.fr). L'engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement pour quel que motif que ce soit. Pour les coureurs du 29 et 50 KM, l'inscription comprend le repas à l'arrivée.

Art 5. Les dossards sont à retirer le samedi 18 avril de 10 à 18h au magasin FOULEES (506 Avenue des Caniers - ZI des Paluds 13400 Aubagne) et le dimanche 19 avril à partir de 5h à la salle Raymond Reynaud (Quartier de la gare 13360 Roquevaire).

Art 6. Tous les départs auront lieu, dos à la mairie, sur le boulevard Piot. Toutes les arrivées se feront à côté de la salle Raymond Reynaud. Les horaires de départ seront confirmés sur le site internet [www.roqtrailattitude.fr](http://www.roqtrailattitude.fr).

Art 7. Responsabilité civile : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants. Cependant il est vivement conseillé aux participants non licenciés de souscrire une police d'assurance individuelle accident. Les organisateurs déclinent toute responsabilité pour tout accident physiologique (immédiat ou futur).

Art 8. Les parcours sont balisés et sécurisés (flèches de couleurs, ruban de signalisation, marquages, panneaux et signaleurs pour les bifurcations). Cependant les parcours empruntant des voies communales, les participants s'engagent néanmoins à observer toutes les règles de circulation en vigueur, même si des dispositions sont prises pour assurer la sécurité.

Art 9. Des postes de ravitaillement sont prévus régulièrement sur les parcours, mais chaque coureur doit cependant être en autosuffisance (protections, réserves d'eau et nourriture) et doit veiller à disposer de la quantité d'eau et de nourriture nécessaire pour rallier le point de ravitaillement suivant. Seuls les coureurs porteurs d'un dossard visible ont accès aux postes de ravitaillement. Aucun gobelet ne sera mis à disposition sur les stands de ravitaillement.

Art 10. Chaque participant s'engage à observer les règles de bonne conduite et de courtoisie indispensables à la pleine satisfaction de tous. Les participants s'engagent en outre à respecter l'environnement exceptionnel dans lequel ils vont évoluer. Tout abandon de matériel, jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entrainera la mise hors course du concurrent fautif.

Art 11. L'organisation se réserve le droit d'annuler à tout instant la manifestation soit pour des raisons de sécurité ou de force majeure (intempéries par exemple), soit sur requête de l'autorité administrative. Les participants devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation.

Art 12. Afin d'assurer la sécurité des coureurs, des pointages sont effectués sur les parcours. Deux barrières horaires sont mises en place pour les parcours du 18, 29 et 50 km.

- Au col du Garlaban (L'horaire sera confirmé sur le site [www.roqtrailattitude.fr](http://www.roqtrailattitude.fr)). Les participants hors délais à ce point seront mis hors course et rapatriés.

- A 17h à l'arrivée à Roquevaire. Passé ce délai, l'organisation assurera la sécurité des coureurs encore en course mais ne garantira pas l'ensemble des prestations et en particulier : l'arche d'arrivée, le chronométrage et le repas chaud. Sauf blessure nécessitant une intervention des secours sur le parcours, les abandons sont possibles uniquement sur les points de ravitaillement.

Art 13. En salle Raymond Reynaud, une consigne gratuite surveillée, des sanitaires et des douches sont à la disposition des participants.

Art 14. Droit d'image : Le concurrent autorise expressément les organisateurs du Grand Trail du Garlaban, ainsi que les ayants droits tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître. Et ce sur tous les supports, y compris promotionnels et publicitaires, prises à l'occasion de sa participation à cette épreuve, et pour la durée la plus longue prévue par la loi.

Art 15. La proclamation des résultats aura lieu aux alentours de 13H. Cet horaire est susceptible d'évoluer en fonction du déroulement de la journée. Les résultats et classements seront mis en ligne sur le site [www.kms.fr](http://www.kms.fr).

Art 16. Tout concurrent reconnaît dès son inscription, avoir pris connaissance du présent règlement (également consultable sur le site [www.roqtrailattitude.fr](http://www.roqtrailattitude.fr)), s'y conformer, et en accepter toutes les clauses.